

tan, de l'Egypte, de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11316³⁸) concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Bangladesh.

Résolution 351 (1974)

du 10 juin 1974

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Bangladesh,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 1776^e séance sans avoir été mise aux voix.

Décision

A sa 1777^e séance, le 17 juin 1974, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Grenade (S/11311³⁸).

Résolution 352 (1974)

du 21 juin 1974

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Grenade (S/11311),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Grenade à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1778^e séance.

³⁸ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974.*

Décisions

A sa 1790^e séance, le 8 août 1974, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Guinée-Bissau (S/11393³⁹).

A sa 1791^e séance, le 12 août 1974, le Conseil a décidé, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'adresser une invitation au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

A la même séance, le Conseil a également décidé d'inviter les représentants du Portugal, de l'Algérie, du Togo, de la Guinée, de la Yougoslavie, de la Somalie, du Maroc et de Chypre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11437³⁹) concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Guinée-Bissau.

Résolution 356 (1974)

de 12 août 1974

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Guinée-Bissau (S/11393),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Guinée-Bissau à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1791^e séance.

³⁹ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1974.